

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLSADIL 74

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois (CCG), Monsieur Pierre-Jean CRASTES, désigné par délibération n° 40 / 2014 du 14 Avril 2014,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1er,

VU l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

- Depuis 2016, l'association « Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le Logement » (PLS.ADIL74) assure une mission d'enregistrement des demandes pour les organismes bailleurs de l'Union Sociale de l'Habitat (USH) 74 ainsi que pour les collectivités l'ayant mandatée à cet effet. La Direction Départementale de la Cohésion Sociale lui confie également la mission de gestionnaire territorial du système national d'enregistrement des demandeurs de logements sociaux ;
- La Communauté de Communes du Genevois adhère à cette association, afin, d'une part, de bénéficier des données statistiques sur son territoire et, d'autre part, que l'association poursuive sa mission d'enregistrement de la demande en logement locatif social public pour les communes du territoire l'ayant mandatée ;
- La participation de la Communauté de communes s'élève, pour l'année 2020, à 7 centimes d'euros/habitant, soit la somme de 3 232 €.

DECIDE

1. De reconduire la démarche pour l'année 2020 selon les conditions financières énoncées ci-dessus,
2. D'approuver les termes de la convention de partenariat avec le PLS-ADIL de Haute-Savoie, pour l'année 2020,
3. De dire que les crédits sont inscrits au budget,
4. De signer ladite convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Archamps, le 25 juin 2020
Le Président, Pierre-Jean Crastes

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 26/06/2020
et publiée le 26/06/2020

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS

